



REGLEMENT DU JEU SYNERGIE
« ESCORT KID » MATCH : FC Nantes – Stade Rennais
Jeu du 11 au 17 avril 2018
Facebook

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

SYNERGIE, Société Européenne au capital de 121.810.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 925 010 et dont le siège social est situé au 11 avenue du Colonel Bonnet - 75016 Paris, agissant en son nom et pour son compte, organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat sur Facebook.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Le jeu se déroulera du 11 avril à 12 h au 17 avril 2018 à 12 h et sera suivi d'un tirage au sort le 17 avril 2018 à 14 h.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

La participation à ce tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure, parent ou ayant l'autorité parentale sur un enfant âgé de 8 à 10 ans, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice ayant participé à son organisation.

Pour participer au tirage au sort sur Facebook, les utilisateurs doivent remplir les conditions suivantes :

- « liker » la page Synergie <https://www.facebook.com/SynergieGroupe/>
- partager la publication du jeu Synergie sur Facebook, qui sera publiée le 11 avril à 12 h.

A l'issue du jeu, Synergie réalisera un tirage au sort parmi les internautes qui auront rempli toutes les conditions de participation.

La participation au tirage au sort requiert l'accès à Facebook dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur. Cette participation est limitée à une seule par personne. L'adresse IP fera foi pour certifier de cette participation unique. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email et/ou comptes ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entraînera la nullité de la participation. Pour participer au tirage au sort, toute personne devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies.

ARTICLE 4 : LOT

Le gagnant qui aura été désigné par tirage au sort remportera deux places (une pour lui-même et une pour l'enfant) en tribune Présidentielle pour le match de football FC Nantes-Stade Rennais qui aura lieu à Nantes le 20 avril 2018 à 19h30 au Stade La Beaujoire, ainsi qu'un accès « Escort Kid » pour l'enfant. L'enfant revêtira la tenue officielle aux couleurs du FC Nantes puis accompagnera un joueur lors de son entrée sur la pelouse du Stade de la Beaujoire. Suite à son retour aux vestiaires, il se changera et assistera au match avec son parent (ou autre titulaire de l'autorité parentale) l'accompagnant.

La place est d'une valeur unitaire de 65 € TTC. Le lot ne peut être échangé sous forme de contrepartie en numéraire ou contre d'autres lot.

Le gagnant sera contacté par message privé sur Facebook <https://www.facebook.com/SynergieGroupe/> où ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone) lui seront alors demandées.

Le gagnant n'ayant pu être contacté par mail dans les 2 jours suivant la date à laquelle il aura été informé ne pourra réclamer son gain. Le lot devra être retiré exclusivement, sur place, au Stade de La Beaujoire à l'accueil Entreprise SYNERGIE le jour du match, le 20 avril 2018 à 18 h. L'enfant doit être présent au stade 1h30 avant le coup d'envoi du match.

ARTICLE 5 : DROIT D'UTILISATION

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise l'annonceur à utiliser ses noms, prénoms et photos éventuelles du parent (ou détenteur de l'autorité parentale) lui-même et/ou de son enfant « Escort Kid » pour diffusion sur Facebook, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit de rémunération autre que le lot gagné.

ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelle que forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Tout participant au jeu-concours pourra obtenir sur demande écrite à l'adresse du jeu (SYNERGIE SE, Direction Juridique, 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris) le remboursement des frais de connexion Internet correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps du jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,10 euros, sur présentation du justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion et d'un RIB. Le remboursement se fera par virement. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (forfait illimité, ADSL, ...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés, au tarif lent, sur demande écrite à l'adresse du jeu, accompagnée d'un RIB. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du concours (le cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement sera limité à un seul foyer (même nom, même adresse).

Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS GENERALES

7.1 Acceptation générale

La participation au jeu-concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. SYNERGIE se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours si elle estime que les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. SYNERGIE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

7.2 Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de SYNERGIE SA - Direction Juridique - 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris. Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé en l'étude d'huissier de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, 23 bis rue de Constantinople, 75008 Paris dépositaire du règlement avant sa publication. Il est consultable sur le site Internet www.synergie.fr et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : SYNERGIE SA – Direction Juridique - 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris. Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié notamment aux caractéristiques d'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. La responsabilité de la société organisatrice, de ses agences de promotion et de publicité, de ses partenaires, employés ou représentants ne saurait

être engagée en cas de tout dommage subi par les gagnants, lié à l'utilisation ou à la jouissance de leur gain.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.